

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	06
Nombre de suffrages exprimés :	06
Votes Pour :	06
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2024-43

Séance du 27/11/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le vingt-et-un novembre deux mille-vingt-quatre.

Cette assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le conseil syndical s'est réuni lors d'un second conseil syndical, l'an deux mille-vingt-quatre, le deux décembre deux-mille-vingt-quatre à quatorze heures, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le 28 novembre deux-mille-vingt-quatre.

Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Monsieur Alain Perrot a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY		x			Madame Dominique COMBAZ		x		
Madame Nadine REUX		x			Monsieur Alain PERROT	x			
Monsieur Williams DUFOUR		x			Monsieur Bertrand PUGNOT		x		
Monsieur Daniel BATON		x			Madame Evelyne LABRUDE		x		
Monsieur Fabien GALLICE			x		Monsieur Pierre FAYARD	x			
Monsieur Éric PHILIPPE			x		Monsieur Roger JOURNET	x			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	x				Monsieur Marc GAUTIER	x			
Monsieur Raymond VAGNON		x			Monsieur Robert EYRAUD		x		
Monsieur Mathias LAVOLE		x			Monsieur Stéphane GUSMEROLI		x		
Monsieur GENTIL Pascal	x				Monsieur BOURDIER Gilles		x		

Objet : Création de poste de coordinateur(trice) Eau, Climat et Préservation des Milieux Aquatiques

Le Président rappelle qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'article L332-9 du Code général de la fonction publique, permettant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins permanents pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable une fois, pour une durée maximale de six ans, et stipulant qu'au-delà de cette durée, le contrat ne peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le budget du Syndicat,

Considérant les compétences du SIAGA dans la gestion et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin du Guiers et de ses affluents, et la nécessité d'une stratégie renforcée face aux enjeux environnementaux et climatiques,

Considérant les objectifs du SIAGA de renforcer les actions de préservation et de restauration des écosystèmes aquatiques dans le bassin versant du Guiers, ainsi que de mettre en œuvre des mesures d'adaptation aux effets du changement climatique,

Le Président expose que :

Le comité syndical a décidé le 2 décembre 2024 d'engager les démarches de mise en œuvre d'un contrat Eau et Climat pour assurer une gestion pérenne des milieux aquatiques sur le territoire et bénéficier de financements de l'agence de l'eau (40-70%)

De ce fait, le recrutement d'un coordinateur(trice) Eau, Climat et Préservation des Milieux Aquatiques est nécessaire pour répondre aux attentes de l'agence de l'eau et bénéficier de financements.

Au regard de l'organigramme actuel, de la répartition des missions et du plan de charge de chacun, le Syndicat ne dispose actuellement pas d'agent susceptible de prendre en charge la mise en œuvre de ces actions. La création d'un poste de coordinateur(trice) Eau, Climat et Préservation des Milieux Aquatiques permettrait de candidater au nouveau contrat eau et climat et de répartir les missions GEMA de manière plus efficace entre les différents agents du SIAGA. Le poste sera financé à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau.

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité (SIAGA), la création d'un emploi permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Conseil Syndical la création d'un emploi coordinateur(trice) Eau, Climat et Préservation des Milieux Aquatiques

Les principales missions consistent entre autres à :

- Assurer la gouvernance et le suivi du futur contrat eau et climat,
- Suivre le bilan et l'évaluation, prospective du contrat de bassin 2022-2024,
- Elaborer le dossier du contrat (coordination MO, rédaction, lien avec le Comité de rivières, les partenaires financiers, ...) en vue de sa signature,

- Mettre en œuvre le futur contrat, réaliser des actions du programme,
- Assurer l'interface avec les acteurs locaux, (collectivités : communes, communauté de communes, syndicat eau potable et assainissement, agriculteurs, entreprises, associations, citoyens)
- Rédiger le bilan annuel,
- Développer et pérenniser une expertise sur le bassin versant,
- Participer aux opérations transversales de gestion de l'eau et de développement urbain.

L'agent devra justifier d'une expérience de 3 ans minimum dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques, hydraulique fluviale et d'un diplôme d'école d'ingénieur hydraulique ou équivalent (BAC + 5 minimum).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille de rémunération du grade des Ingénieurs + régime indemnitaire en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

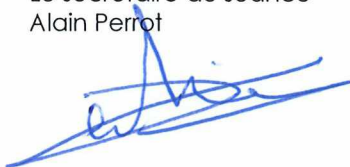
Le Comité Syndical du SIAGA, après en avoir délibéré :

- **CREE** un poste de catégorie A – Cadre d'emplois des Ingénieurs, à compter du 1er mars 2025, à temps complet, destiné à un emploi de coordinateur(trice) Eau, Climat et Préservation des Milieux Aquatiques
- **DIT** que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable, sur le fondement de à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents à intervenir se rapportant à ce recrutement
- **AUTORISE** le Président à solliciter des aides pour son financement
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

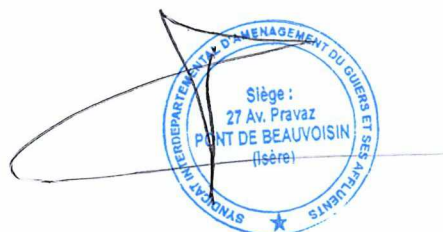
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité

Fait et délibéré en séance
Le 02/12/2024

Le secrétaire de séance
Alain Perrot



Le Président
Jean-Louis Reynaud



Publiée le : 02/12/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 02/12/2024
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.